

RÉPARATIONS d'entretien en quoi consistent.....	469
“ (grosses) “	469
“ Quelles réparations à la charge de l'usufruitier.....	468
“ Quelles réparations à la charge du locateur.....	1613
“ “ du locataire.....	1632, 1633, 1635
RÉPARTITION pour églises, etc., à la charge de l'usufruitier.....	471
RÉPÉTITION <i>condictio indebiti</i>	1047 et suiv.
“ par le grevé contre le substitué.....	958
RÉPONSES entrées par un notaire dans un protêt quand font preuve...	1209
REPRÉSENTANTS légaux sont compris sous le nom de PERSONNE.....	17, 11°
REPRÉSENTATION, ce que c'est.....	619
“ a lieu à l'infini en ligne descendante.....	620
“ n'a pas lieu en ligne ascendante.....	621
“ comment admise en ligne collatérale.....	622
“ dans le cas de, comment se fait le partage.....	623
“ n'a lieu d'une personne vivante.....	624
“ a lieu même dans le cas de renonciation.....	“
REPRISES de la femme.....	1357 à 1360
REPROCHES des témoins.....	1231
RESCISION des contrats et paiements par un débiteur insolvable..	1032 à 1040
“ ou révocation des donations.....	811 à 816
“ de la vente pour vices cachés.....	1525 à 1531
“ <i>Vide</i> RÉSOLUTION.	
RÉSERVE de disposer en matière de donation.....	278
RÉSIDENCE quant à l'avis de protêt d'une lettre de change.....	2328
RÉSILIATION pour fraude à l'égard des tiers.....	1032 à 1042
“ de bail quand peut être demandée par le locateur... 1624,	1662
“ par le locataire.....	1641
“ par la faillite du locataire.....	1656
“ du bail d'ouvrage.....	1691
RÉSOLUTION de la vente peut être demandée pour vices cachés.....	1525
“ “ “ pour défaut de paiement..	1536
“ sujette aux règles de la prescription.....	1537
“ peut être arrêtée par le paiement avant la prononciation du jugement.....	1538
“ obligations du vendeur en exerçant la résolution.....	1539
“ obligations de l'acheteur.....	1540
“ demandeur en résolution est censé renoncer au prix.....	1541
“ vendeur réclamant le prix peut, nonobstant, demander résolution.....	1542
“ quant aux meubles, en quel cas ne peut avoir lieu.....	1543
“ en matière de donation.....	816
“ Prescription.....	2251
RESPONSABILITÉ pour les délits et quasi-délits commis par mineurs, aliénés, apprentis, élèves et animaux.....	1054, 1055
“ du propriétaire d'un bâtiment en ruine.....	“